

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

ID: 093-229300082-20221021-2022\_10\_21\_030-DE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq

- M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
- M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis

- M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
- M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y

### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Monany





Publié le





## Délibération n° 12-02 du 21 octobre 2022

ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS 2022 ET CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS CLCV 93, CNL 93, ET CGL 93.

CLCV 93, CNL 93, ET CGL 93.	
La commission permanente du conseil départemental,	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

## après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2022 une subvention de 31 313 € pour la Confédération nationale du logement (CNL 93), de 8 638 € pour l'association Consommation, logement et cadre de vie 93 (CLCV 93), et de 3 239 € pour la Confédération Générale du Logement (CGL 93);
- APPROUVE les conventions à conclure avec chacune des associations CNL 93, CLCV 93, CGL 93, dont projets ci-annexés ;

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

ID: 093-229300082-20221021-2022\_10\_21\_030-DE

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.